Politiques du consentement
Le consentement à l'épreuve de la vague #MeToo

Dr. Nathalie Grandjean

UCLouvain/UNamur

Plan

1. Nicole-Claude Mathieu, « Quand céder n'est pas consentir » *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côté-Femmes, 1991.
2. Geneviève Fraisse, *Du consentement*, 2007.
3. Catharine Mc Kinnon, « Le viol redéfini. Vers l'égalité, contre le consentement » (2023)
4. Manon Garcia, « La conversation des sexes » (2021)
5. Clara Serra, « La doctrine du consentement » (2025)
6. Réflexions sur le procès Pélicot
7. Critique des normes sexuelles, vers une éthique du consentement?

Nicole Claude-Mathieu
« Quand céder n’est pas consentir » (1991)

Anthropologue française

1937-2014

Critique du contrat

- Le consentement repose sur plusieurs présupposés :
 - Un sujet conscient, libre et autonome.
 - La connaissance des termes du contrat.
 - La capacité d'anticiper et d'accepter les conséquences de son engagement.
- **Problème :** ces conditions sont-elles réunies dans une situation de domination ?
- Pour Mathieu, les femmes ne connaissent pas nécessairement tous les termes du « contrat » qui les lie à leur situation de domination. Parler de consentement risque donc de faire comme si elles disposaient d'une liberté et d'une connaissance qu'elles ne possèdent pas pleinement.

Consentement ou collaboration : les effets politiques des mots

« Le mot consentement appliqué aux dominé·es annule quasiment toute responsabilité de la part de l'oppresseur. Puisque l'opprimé consent, il n'y a rien de véritablement immoral dans le comportement du « dominant ». L'affaire est en quelque sorte ramenée à un contrat politique classique.

Le mot collaboration, en tout cas dans le contexte européen de l'après-nazisme, contexte loin d'être oublié, suppose une conscience mauvaise (moralement répréhensible) tant de la part du dominant que du dominé, alors que le mot consentement suppose une conscience… tout court. Et de quoi l'opprimé a-t-il le plus besoin pour survivre, sinon de pouvoir se dire que ce qu'il vit, il le décide, il le fait, il le reconnaît comme part de lui-même ?

Ainsi, avec le terme consentement, d'une part la responsabilité de l'oppresseur est annulée, d'autre part la conscience de l'opprimé·e est promue au rang de conscience libre. La bonne conscience devient le fait de tous. Et pourtant, parler de consentement à la domination rejette de fait, une fois de plus la culpabilité sur l'opprimé·e ». (p. 224)

Consentement ou collaboration : les effets politiques des mots

1. Déresponsabiliser le dominant

- Si l'opprimée consent, le comportement du dominant semble perdre une partie de son caractère immoral.
- La domination est reformulée comme un accord entre deux sujets contractants.
- La responsabilité de l'oppresseur est ainsi largement effacée.

2. Attribuer une liberté fictive à l'opprimée

- Le consentement suppose une conscience libre et une décision assumée.
- Il permet à l'opprimée de se représenter sa situation comme quelque chose qu'elle décide et reconnaît comme sien.
- Il transforme ainsi une contrainte structurelle en choix individuel.

- **Conclusion :** parler de consentement à la domination revient paradoxalement à transférer la culpabilité sur la personne dominée.

Geneviève Fraisse

Philosophe française

1948 –

Du consentement, 2007

- « Voilà un mot fait pour tout le monde. Quoi de plus estimable que le consentement d'une personne ; quoi de plus rassurant aussi pour la personne en vis-à-vis ? […] Dans la grande fresque des droits de l'humanité, le consentement individuel, singulier, garant du sujet et de son intégrité doit plaire à tout le monde ; et le consentement mutuel, par sa réciprocité, en est l'expression privilégiée. La mutualité du consentement désigne avant tout l'égalité des parties plutôt que l'éventuelle inégalité, ou disparité, des raisons de consentir. Dignité de l'être singulier, partage entre êtres humains, voilà une histoire agréable à nos oreilles » (2007, p. 17)

Paradoxes du consentement

- Point de départ : « acte par lequel quelqu'un donne à une décision dont un autre a eu l'initiative l'adhésion personnelle nécessaire pour passer à l'exécution » (définition de Foulquié, 1962, cité par l'auteure p. 22)
- A la fois adhésion à une proposition extérieure et accord de soi à soi
- Fraisse distingue consentement libre ou « éclairé » et consentement « vicié »
 - Le paradigme du consentement libre est le rapport à soi détaillé plus haut, et au plan juridique le consentement tel qu'il s'exprime dans la pensée du contrat entre deux parties supposées égales et en pleine possession de leurs facultés de discernement
 - Le consentement « vicié » est, quant à lui, double : consentement obtenu par la contrainte et consentement fruit d'un rapport de force explicite ou implicite

➔Le consentement oscille sans cesse entre ces deux bornes

- Le consentement est ainsi à la fois individuel et collectif, en tension entre intériorité et extériorité. Il suppose une relation entre individus : mutualité et réciprocité

Paradoxes du consentement

- Le consentement est à la fois charnel et idéel, avec une indéniable dimension psychique, puisqu'il suppose une délibération et une volonté
- Il suppose l'existence d'un corps, puisqu'il s'agit de « sentir avec »
 - visible dans l'acquiescement
 - « qui ne dit mot consent » : ne dire mot, cela peut être également, et en même temps, ne pas manifester physiquement d'opposition
- Le consentement doit donner des signes, des preuves, qui seront sujettes à interprétation
 - verbales (dire oui et, plus encore, nous y reviendrons, dire non)
 - souvent corporelles : demeurer, ne pas fuir, acquiescer, etc., sont autant de postures du corps sujettes à des interprétations divergentes. Celle qui cède au violeur avait-elle pour autant consenti ? L'argument de la non-résistance physique a pourtant servi (et sert toujours) de justification et de déculpabilisation à bon compte au violeur

Paradoxes du consentement

- Le consentement est, enfin, à la fois acceptation et permission
- Consentir, c'est ainsi non seulement adhérer, mais aussi supporter ➔ tension entre liberté et contrainte du consentement
- Les modalités de l'acceptation ou de la permission sont en outre largement déterminées par l'état des relations sociales et le statut plus ou moins dominé et hétérogène des femmes
- Exemple : le mariage par consentement « mutuel », fondé sur une fiction de consentement de la part de la jeune mariée. Celui qui consent est avant tout le père : c'est lui qui permet et sanctionne l'alliance de deux lignées et le transfert de l'autorité du père au mari

Catharine Mc Kinnon
« Le viol redéfini. Vers l'égalité, contre le consentement » (2023)

Philosophe états-unienne

1946 –

Le consentement, concept nocif?

- Le mouvement #MeToo a replacé la notion de consentement au centre des débats sur la frontière entre le licite et l'illicite, entre les relations sexuelles et les agressions

➔ Le viol devrait être redéfini comme un acte sexuel *non consenti*

- Or, pour McKinnon, le consentement est un concept nocif dont le droit pénal en matière de violences sexuelles devrait se débarrasser, alors qu'il s'agit d'une évidence morale et un lieu commun de la pensée féministe (consentement *positif* et *volontaire*)

➔Pourquoi ?

- MacKinnon propose de redéfinir le viol en y intégrant la notion d'inégalité
- Le viol n'est pas tant du « sexe non désiré » que du « sexe inégal »

Le consentement, concept inégalitaire ?

- **Le consentement ne transforme pas magiquement une situation abusive en un choix libre et autonome.** Il peut même devenir une justification de rapports de domination et d'actes violents.

1. Déplacer le regard : de la victime vers le dominant

- En définissant le viol comme un « crime d'inégalité de genre » , MacKinnon invite à examiner les rapports de pouvoir et la position de celui qui abuse de son pouvoir, plutôt que de scruter ce que fait ou ne fait pas la victime avec son corps ou dans sa tête.

2. Le consentement comme concept inégalitaire

- Le consentement est un « concept intrinsèquement inégalitaire » : aucun qualificatif — libre, éclairé, affirmatif, volontaire — ne suffit à neutraliser l'asymétrie fondamentale des positions dans lesquelles il s'exprime.

3. Le paradoxe : céder ou consentir ?

- À la question « Céder n'est-il pas différent de consentir ? », MacKinnon répond : « consentir, c'est nécessairement céder ».
- **Enjeu politique et juridique :** le consentement est un « outil juridiquement inadéquat pour parvenir à l'égalité des sexes dans un contexte inégalitaire »

Manon Garcia
« La conversation des sexes » (2021)
« Vivre avec les hommes » (2025)

Philosophe française

1985 –

https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-invite-e-des-matins/le-consentement-une-nouvelle-revolution-sexuelle-avec-manon-garcia-8303724

https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-book-club/ecrire-le-proces-des-viols-de-mazan-avec-manon-garcia-et-mathilde-levesque-9242086

Héritage du contractualisme et du libéralisme

- Le consentement sexuel ne se confond pas avec les autres usages du consentement :
 - Consentir à une opération financière (droit des contrats).
 - Consentir à un système de lois (théories politiques du pouvoir).
 - Consentir à une activité ordinaire (« boire une tasse de thé »).
- **Pourquoi cette différence ?**
- La sexualité est traversée par une morale spécifique, historiquement façonnée par la religion, la médecine, le droit et les discours du développement personnel.
- Juger du consentement sexuel implique donc de distinguer :
 - Le légal et l'illégal ;
 - Le bien et le mal ;
 - Le bon et le mauvais ;
 - L'altérité et l'égalité.
- La philosophie morale mobilise alors les notions de volonté, d'autonomie et de liberté.

Deux conceptions de la morale : quelle autonomie pour les femmes ?

- **Deux conceptions du consentement**
 - **Morale formelle :** le consentement est valable dès lors qu'il a été explicitement formulé.
 - **Morale substantielle :** le consentement suppose un choix rationnel et autonome, effectué dans des conditions de liberté.
- **La critique féministe : l'inégalité des conditions du consentement**
- L'histoire du consentement est marquée par la négation de l'autonomie et de la subjectivation des femmes, aussi bien sexuelles que politiques.
- Comme le contrat social et le contrat de mariage, le modèle du consentement a été historiquement pensé par et pour les hommes en position de pouvoir.
- **Le problème :** peut-on appliquer les mêmes critères de consentement à des sujets qui ne disposent pas des mêmes possibilités d'exercer leur liberté et leur autonomie ?
- Le consentement devient ainsi une notion problématique dans des sociétés qui proclament l'égalité en droit tout en perpétuant des pratiques patriarcales.

Sortir des scripts sexuels patriarcaux : vers une culture de la conversation

- **Dépasser la seule logique du consentement juridique**
- Proposer un cadre conversationnel érotisé qui permette de limiter les ambiguïtés du consentement tout en favorisant une sexualité positive.
- Trois pistes :

1. **Développer une culture affirmative du consentement** : soutenir les démarches médiatiques, culturelles et éducatives qui encouragent une sexualité positive et une éducation sexuelle non stéréotypée.
2. **Privilégier les pratiques de conversation érotique** plutôt que la négociation, qui peut devenir une lutte pour imposer ses propres envies à l'autre.
3. **Reconnaître réciproquement les partenaires comme des sujets réflexifs** : construire des scripts sexuels alternatifs qui rendent le consentement visible, exprimable et évolutif.

➔ **Enjeu :** transformer les pratiques et les imaginaires sexuels sans faire du droit pénal l'instrument de cette transformation culturelle.

Clara Serra, « La doctrine du consentement » (2024)

Philosophe espagnole

1982 -

L'hypercontractualisme : le consentement comme contrat

- **Le cas du sadomasochisme : une culture du consentement négatif**
- Le contrat implique des engagements réciproques et peut créer des obligations entre les partenaires.
- Dans certaines pratiques sadomasochistes, le consentement repose sur la possibilité permanente de refuser ou d'interrompre la situation.
- Le *safe word* fonctionne comme un « frein d'urgence » : il permet de mettre fin à la pratique à tout moment.
- **Le principe central :**
 - Sans possibilité effective de dire « non » ou de s'arrêter, la pratique relève de la violence sexuelle.
 - La possibilité de refuser rend possible une participation libre, y compris depuis une position passive.
- **Paradoxe :** être passif ne signifie pas nécessairement être privé de liberté. Une personne peut librement choisir une position passive.

Ce que le consentement positif risque de faire disparaître

- Le modèle du consentement positif privilégie :
 - L'expression explicite du désir ;
 - La formulation d'un accord affirmatif ;
 - La communication et la négociation entre les partenaires.
- Ce modèle risque de ne reconnaître comme libre que le sujet capable d'exprimer activement, clairement et positivement son désir.
- Or, dans la sexualité :
 - Le désir n'est pas toujours transparent, anticipable ou immédiatement formulable.
 - Une position passive peut être librement choisie.
 - L'absence d'expression affirmative ne signifie pas nécessairement absence de volonté.
- **Ce qui disparaît :** la possibilité de penser une position passive mais libre, dès lors que la liberté est assimilée à l'expression positive du désir.

L'émergence d'un hypercontractualisme sexuel?

- ***« Supposer que toutes les étapes de la sexualité doivent faire l'objet d'une acceptation explicite »***
- Cette conception repose sur trois présupposés :
 - La sexualité peut être pensée sur le modèle du contrat.
 - Le sujet est supposé transparent à lui-même et à ses désirs.
 - Il est capable d'anticiper, d'exprimer et de négocier rationnellement ses attentes.
- **Les limites de ce modèle :**
 - Il simplifie la complexité du désir et des relations sexuelles.
 - Il suppose une symétrie entre les partenaires qui n'existe pas toujours.
 - Il risque de reproduire un modèle masculin du sujet autonome, rationnel et maître de ses choix, plutôt que de transformer les rapports de pouvoir
- ➔ //critiques féministes de ce modèle

Réflexions sur le procès Pélicot

Manon Garcia, *Vivre avec les hommes* (2025)

Clara Serra, https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/questions-du-soir-l-idee/le-consentement-dialectique-d-une-notion-politique-et-juridique-8126793

https://www.en-attendant-nadeau.fr/2025/04/01/consentement-entretien-avec-clara-serra/

« Vivre avec les hommes »
Réflexions sur le procès Pélicot

- Absence de consentement? (pp. 25-38)
- Non, au contraire, le consentement est omniprésent! Chaque accusé mis en cause est interrogé sur le consentement possible de G. Pélicot
 - Cf. Océane Pérona, sociologue : la police interroge systématiquement sur le consentement, alors que celui-ci repose sur un imaginaire des scripts sexuels (patriarcaux)
- Le problème n'est ni légal ni juridique, il se situe dans le gouffre entre la compréhension précise du consentement et son importance du côté de la cour, des policiers, etc..
 - Dominique Pélicot sait qu'il a violé sa femme, càd « prendre possession par la force »
 - Mais il ne comprend le consentement comme « l'accord de la personne avec laquelle on a un deal, sans son accord on peut pas le faire »
 - Or cette conception est purement civile (contrat) et non pénale (établir ou exclure l'existence d'un crime)
- Le consentement civil est donné une bonne fois pour toute, alors que le pénal est rétractable à tout moment, en particulier lors de rapports sexuels

➔ L'idée que les rapports sexuels reposeraient sur un contrat explicite montre la confusion entre les deux conceptions juridiques

« Vivre avec les hommes »
Réflexions sur le procès Pélicot

- Les accusés savent que ce qu'ils font est interdit, tout en disant qu'ils ne savent pas ce qu'est le consentement, ou comment le demander, etc..
- Les accusés ont montré, à travers les vidéos, qu'ils avaient l'intention de violer (intention = un des éléments pour déterminer qu'un crime est commis); car G. Pélicot est endormie et le code pénal considère que « une pénétration par surprise est un viol »
- Défense des accusés : contester l'élément intentionnel, en pensant que l'intention au sens juridique est identique à l'intention consciente
- Conclusion de Garcia : le problème ne tient pas dans une définition plus ou moins précise du consentement, mais dans le fait que « les hommes comprennent mal le sens du consentement » et « qu'ils peuvent bien s'en dispenser tant qu'ils ne risquent pas d'être surpris »

➔ culture du viol, culture patriarcale qui subsume les lois et le cadre juridique

Clara Serra, à propos du procès Pélicot

- Présenter la réforme de la loi sur le consentement comme une solution immédiate est un piège
 - Dans certains cas, l'absence de consentement est évidente : la loi n'aurait rien changé
- La majorité des situations relèvent de « zones grises »
 – Questions posées aux victimes : « pourquoi ne pas avoir dit non ? »
 – Confusion entre malentendu et violence manifeste (ex : la Manada)
- Dans un contexte émotionnel, la tentation est de simplifier par la loi, or ces situations sont complexes et ne peuvent être uniformisées
 - « Je comprends que, dans un état d'agitation émotionnelle et sociale, il soit plus facile d'introduire une loi qui réglemente les zones grises et les nuances sans discussion, mais en réalité la discussion est beaucoup plus complexe. Ce qui est vraiment effrayant dans l'affaire Pelicot, ce n'est pas l'absence d'une législation plus contractuelle sur le consentement, c'est le fait qu'il y a des violeurs. Et que l'un d'entre eux peut être votre mari ».

Clara Serra, à propos du procès Pélicot

- Le problème central n’est pas un manque de loi, mais l’existence de violeurs; ils peuvent être proches, y compris au sein du couple
- La loi est nécessaire mais limitée :
 – Elle est punitive et intervient après les faits
 – Elle ne transforme pas en profondeur les comportements
- Durcir les peines est une réponse facile, mais insuffisante
- « Il est facile d’opter pour des réponses basées sur le durcissement des peines, mais c’est une défaite »
- Conclusion :
 La recherche du désir de l’autre relève d’une éthique sexuelle
 → Nécessité d’aller au-delà du droit pour penser les violences sexuelles

Critique des normes sexuelles, vers une éthique du consentement?

Avec Geneviève Fraisse

Impossibilité d'une politique du consentement?

- Il suffirait donc de bâtir une éthique du consentement, adossée à une critique des normes sexuelles ? Mais où est le projet politique ? Où est l'utopie nécessaire à tout projet de transformation du monde ?
- **Le premier argument contre le fait de donner au consentement une place politique est celui du corps** : « il n'y a pas de consentement sans corps ». Le consentement est un beau concept en ce qu'il est à la jonction du corps et de l'esprit. Or, le sujet politique moderne est représenté comme un esprit dominant un corps et le consentement est perçu comme acte de raison. Cela revient à dénier la dimension éminemment corporelle du consentement, qui peine alors à faire preuve;
- De plus, la dimension psychique ou idéelle du consentement ne peut se suffire à elle-même ; ne retenir que cette dimension revient à accréditer trop commodément la représentation moderne du consentement comme acte strictement individuel et intime.

Impossibilité d'une politique du consentement?

- **Le second argument est celui de l'histoire** : il n'a jamais existé de projet politique de transformation du monde qui ne propose pas l'image d'un avenir possible.
 - La politique du consentement […] ne propose aucune histoire […] au sens où l'histoire n'est pas la simple répétition du même, de l'identique. En écho, cette phrase, bien connue des féministes, et qui résume l'impasse historique : « Le jour où une prostituée me dira qu'elle souhaite à sa fille le même métier, je réfléchirai… » Sans projet, sans transmission future, la politique du consentement est juste une position existentielle. (2007, p. 131)
- **Le troisième et dernier argument de Fraisse contre l'idée d'une politique du consentement est celui de la frontière** : les institutions politiques ne peuvent pas ne pas chercher à établir des frontières, sur la base du consentement, entre « bonne sexualité » et « mauvaise sexualité », prostitution libre et prostitution forcée, etc. Or, selon Fraisse, la vie sexuelle n'est jamais fixe et ne peut donc pas être enclose dans les frontières que nécessite la construction d'un projet politique